

**VILLE DE DISRAELI
M.R.C. DES APPALACHES**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Disraeli tenue à l'hôtel de ville de Disraeli, le 29 novembre 2025 à 8 h 00 heures, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités & villes de la province de Québec.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Daniel Roy
Siège #2 - Dannie Mercier
Siège #3 - Denis St-Onge
Siège #5 - Claude Jolicoeur

Est/sont absents à cette séance :

Siège #4 - Martial Matteau
Siège #6 - Jean-François Marois

Formant quorum sous la présidence de M. Charles Audet, maire. Mme Kim Côté, directrice générale et greffière, est également présente.

Conformément aux articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), la greffière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du Conseil. Les membres attestent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 8 h 00.

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance. Les conseillers ne désirent pas ajouter de sujets à l'ordre du jour.

11-2025-247

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que proposé.

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4 - SUJETS À DISCUTER

4.1 - Mandat à arpентage PCB

4.2 - Résolution sur le mode de gestion de la demande financière pour la gestion des fosses septiques

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

4 - SUJETS À DISCUTER

4.1 - Mandat à arpентage PCB

CONSIDÉRANT le projet de piste cyclable sur l'ancienne voie ferrée ;

CONSIDÉRANT QUE des subventions ont été accordées pour réaliser ce projet ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de s'assurer que l'emplacement de la future piste cyclable est à l'extérieur de la bande riveraine avant de lancer les appels d'offres en lien avec ce projet ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'arpenteur-géomètre M. Étienne Paré-Cliche de la firme d'arpentage « Arpentage PCB », pour effectuer une délimitation de la zone inondable le long du chemin de fer ;

CONSIDÉRANT QUE l'identification de la zone inondable, côté d'élévation, bande riveraine et cotes de crues de récurrence 0-2 ans, 0-20 ans et 0-100 ans, en plus de la localisation de la voie ferrée garantiront que la piste cyclable projetée est à l'extérieur d'un emplacement contraint par des normes environnementales ;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires prévus pour la réalisation travaux précités, effectués par drone, s'élèvent à 3 900 \$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU**

QUE soit octroyé le mandat à la firme d'arpentage PCB, selon le prix soumis de 3 900 \$ plus taxes, afin d'identifier la délimitation de la zone inondable, côté d'élévation, bande riveraine et cotes de crues de récurrence 0-2 ans, 0-20 ans et 0-100 ans, en plus de la localisation de la voie ferrée.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

4.2 - Résolution sur le mode de gestion de la demande financière pour la gestion des fosses septiques

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux de :

East-Broughton
Beaulac-Garthby (Municipalité)
Disraeli (Ville)
Disraeli (Paroisse)
Irlande (Municipalité)
Les Appalaches (Municipalité régionale de comté)
Sacré-Coeur-de-Jésus (Paroisse)
Saint Adrien-d'Irlande
Saint-Fortunat (Municipalité)
Saint-Jacques-de-Leeds (Municipalité)
Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown (Paroisse)
Saint-Jean-de-Brébeuf (Municipalité)
Saint-Joseph-de-Coleraine (Municipalité)
Saint-Julien (Municipalité)
Saint-Pierre-de-Broughton (Municipalité)
Sainte-Clotilde-de-Beauce (Municipalité)
Sainte-Praxède (Paroisse)

désirent présenter un projet de délégation/déclaration de compétence dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. DENIS ST-ONGE
ET RÉSOLU**

QUE le conseil de la Ville de Disraeli s'engage à participer au projet de Gestion, collecte et vidange des installations septiques des municipalités participantes ;

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;

QUE le conseil nomme la MRC/régie des Appalaches, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

QUE le conseil désigne le maire, M. Charles Audet, et la directrice générale et greffière, Mme Kim Côté, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

La directrice générale et greffière atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

11-2025-250

6 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU**

QUE soit levée cette séance à 8 h 07.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Je, Charles Audet maire, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le dir.-gén. / greff. de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).


Charles Audet
Maire


Kim Côté
Directrice générale et greffière